

BUREAU SYNDICAL DU 13 JUIN 2016

Le 13 juin 21016 à 9h30, le Bureau syndical s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Jacques GENEST.

Nom, prénom	Présent	Excusé	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé	Absent
CHAPUIS G. (VP)	X			NURY D.		X	
VALLA M. (VP)	X			ORIVES E.	X		
COUDENE P. (VP)	X			VERNEY C.	X		
BULINGE J-P. (VP)	X			ROUVEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			ARNAUD R.	X		
XAVIER P. (VP)	X			ROCHETTE D.		X	
CIVIER S. (VP)	X			TALAGRAND M.	X		
SABATIER R.(VP)	X			TESTON J.	X		
MURE I. (VP)	X			AMRANE O.		X	
RIVIER P.	X						
DEBARD J-P	X						

Jacques GENEST, accueille les membres du Bureau et excuse les absents. Le quorum est atteint
Rappel agenda Président

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Situation Budgétaire
- 2- Trésorerie
- 3- Paiements ER
- 4- Subventions : EP – BF – FT
- 5- MOT EP et Coordination
- 6- Avenants
- 7- Contrat professionnalisation Ressources Humaines
- 8- Avenant Groupement de commandes IRVE – Convention de mandat avec SPIE Sud EST encaissement des recettes
- 9- IRVE – Droit d'image
- 10- Convention de groupement d'achat Contrôle Technique des Ouvrages coordonnateur SYDER
- 11- Achat carte jeune SNCF
- 12- Divers

DELIBERATIONS ADOPEES A L'UNANIMITE :

Subventions : EP – BF – FT – CEE

MOT EP et Coordination

Avenants

Contrat professionnalisation Ressources Humaines

Avenant Groupement de commandes IRVE – Convention de mandat avec SPIE Sud EST encaissement des recettes

IRVE – Droit d'image

Convention de groupement d'achat Contrôle Technique des Ouvrages coordonnateur SYDER

Achat carte jeune SNCF

1- FINANCES

BUREAU DU LUNDI 13 JUIN 2016

SITUATION BUDGETAIRE

		INVESTISSEMENT		
DEPENSES	CHAPITRE	31/12/15	BP 2016	01/06/16
	204 - SUBVENTIONS	1 795 961,00 €	4 060 000,00 €	2 130 892,44 €
	21 - ACQUISITIONS	123 830,15 €	250 120,00 €	101 414,51 €
	23 - TRAVAUX	15 375 211,00 €	14 000 000,00 €	7 129 589,77 €
	458- MOT	4 093 694,26 €	12 399 697,00 €	2 030 386,84 €
	10 - DOTATIONS ET RESERVES	9 030 534,00 €		4 147 008,00 €
	13 - SUBVENTIONS	8 807 560,00 €	8 410 000,00 €	3 627 499,52 €
RECETTES	458- MOT	3 970 695,95 €	19 247 518,00 €	4 329 137,53 €
	FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	31/12/15	BP 2016	01/06/16
	DEPENSES	6 407 248,65 €	11 597 500,00 €	2 924 559,30 €
	73 - TCCFE	7 516 622,00 €	7 300 000,00 €	1 866 200,02 €
	75 - Redevances	1 821 523,00 €	1 720 000,00 €	8 865,76 €
	77 - Produits exceptionnels - Pénalités entreprises	198 068,00 €	50 000,00 €	78 515,86 €

TCCFE 1er trimestre 2016 à émettre : ENGIE 73 203,06€ + EDF 2 000 336,72€

Pour le prochain bureau, un état des entreprises, pour lesquelles il y a souvent des pénalités, sera transmis.

BUREAU DU LUNDI 13 JUIN 2016					
TRÉSORERIE SDE 07					
MOIS	2016	2015	2014	2013	2012
JANVIER	1 763 332,58	2 626 856,00 €	2 298 864,00 €	3 161 689,00 €	604 056,00 €
FEVRIER	1 213 576,69	2 163 924,00 €	1 033 459,00 €	2 309 044,00 €	627 985,00 €
MARS	762 498,01	2 798 495,00 €	2 518 927,00 €	5 127 466,00 €	3 378 486,00 €
AVRIL	806 205,41	1 411 938,00 €	785 704,00 €	3 698 750,00 €	2 230 243,00 €
MAI	1 280 075,10	1 464 022,00 €	2 975 040,00 €	2 732 227,00 €	2 326 020,00 €
JUIN		333 967,72 €	4 999 010,00 €	1 894 635,00 €	3 764 538,00 €
JUILLET		3 487 786,00 €	2 800 680,00 €	3 198 168,00 €	3 556 620,00 €
AOUT			3 463 535,00 €	5 537 863,00 €	4 702 413,00 €
SEPTEMBRE		2 871 748,91 €		4 574 886,00 €	5 951 197,00 €
OCTOBRE		2 377 660,00 €	3 657 389,00 €	4 266 827,00 €	5 818 560,00 €
NOVEMBRE		1 616 261,20 €	1 965 542,00 €	2 800 251,00 €	3 792 919,00 €
DECEMBRE		1 622 479,00 €	3 052 933,00 €	3 079 682,00 €	3 501 069,00 €
DEPENSES A VENIR		LIGNE TRÉSORERIE CAISSE D'ÉPARGNE			
Factures attente paiement TP	250 075,10 €	Initiale	1 000 000,00 €		
Demandes d'acompte à régler	329 621,15 €	Utilisée 06/16	0,00 €		
	TOTAL	579 696,25 €	Disponible		
LIGNE TRÉSORERIE BANQUE POSTALE					
		Initiale	1 500 000,00 €		
		Utilisée 04/16	600 000,00 €		
			Disponible		
			900 000,00 €		
			EN COURS DE REMBOURSEMENT 300 000€		

AUTORISATION ACHAT CARTE JEUNE SNCF

Depuis près de deux ans, dans le cadre de mission de Conseiller en Energie Partagé, le SDE07 emploie de jeunes salariés de – de 27 ans.

Ces postes sont cofinancés par l'ADEME et doivent répondre à des obligations de formation.

Ces formations sont dispensées en dehors du département de l'Ardèche et nos collaborateurs sont donc amenés à prendre le train pour se rendre sur les sites.

Grâce aux dispositifs mis en place par la SNCF pour les jeunes de – de 27 ans, des tarifs préférentiels sont octroyés, moyennant l'achat d'une carte jeune d'un montant de 40,00 Euros (quarante euros).

L'achat ou le remboursement d'une telle carte auprès d'un collaborateur permettrait au SDE 07 de faire des économies substantielles, à titre d'exemple :

TRAJET	Prix de l'aller-retour sans carte (aller le 13/06 retour le 15/06)		ÉCONOMIE
	Sans la carte jeune	Avec la carte jeune	
Lyon/Paris	194,00 €	134,00 €	60,00 €
Valence/Paris	169,00 €	117,00 €	52,00 €
Valence/Chatellerault	278,70 €	180,70 €	98,00 €
Valence/Lyon	49,50 €	27,20 €	22,30 €
Valence Montpellier	59 ,00 €	40,50 €	18,50 €
TOTAL	750,20 €	499,40 €	250,80 €

En conséquence, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le remboursement ou l'achat d'une carte jeune SNCF à l'un de nos collaborateurs puisqu'elle permet de faire des économies à la structure.

2- RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ENTRE SDE07 - JUBIL INTERIM-IFC VALENCE ET SON ELEVE MELANIE AUDEMARD

Dans le cadre de l'informatisation de son système de gestion des Ressources Humaines, le SDE07 entend développer un projet global : choix du logiciel de gestion, informatisation des dossiers, traitement des carrières, gestion de l'avancement, demandes de congés, gestion prévisionnelle des emplois et des carrières, refonte du régime indemnitaire, suivi des formations et mise en place d'un plan formation, informatisation des entretiens annuels, automatisation du bilan social, génération de tableaux de bord pour les élus, analyse et prospective financière en matière de masse salariale, etc...

Un renfort est donc nécessaire dans le service afin de pouvoir mettre en place de manière efficace ce projet ambitieux.

Un contrat de professionnalisation vient de nous être proposé par une jeune femme de 24 ans. Il s'agit d'un BACHELOR RH, une formation en alternance sur une année répondant entièrement à nos attentes en termes de conduite de projet « Ressources Humaines ».

Une collectivité territoriale ne cotisant pas à un OPCA, elle ne peut contracter directement avec l'IFC de Valence, il convient de passer par un organisme intermédiaire, JUBIL INTERIM, qui mettra en place le contrat de professionnalisation.

Le coût global de ce contrat sur une année sera de 15 647.36€ HT (sur une base de SMIC de 9.67€) (y compris charges sociales, indemnité de précarité d'emploi, congés payés, frais de gestion des missions). Le prix horaire de 15.18€ HT.

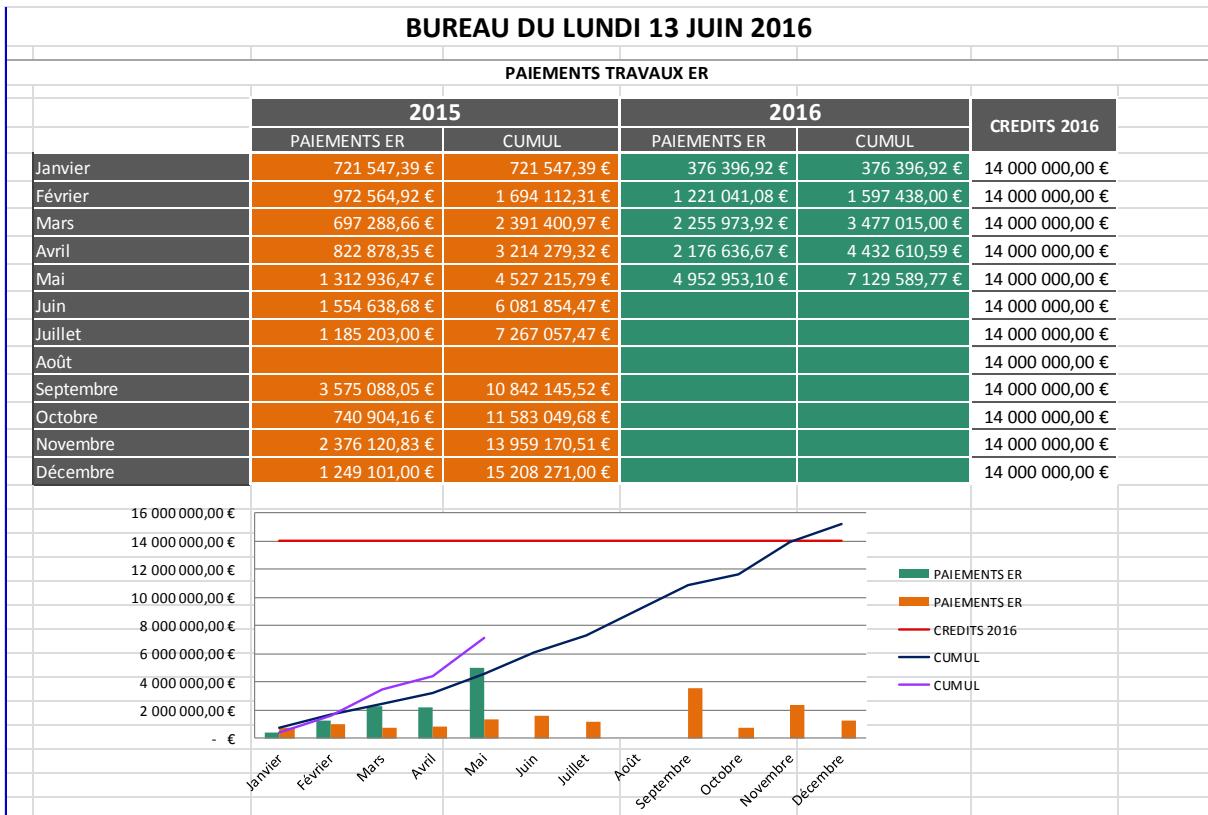
Nombre d'heures de travail sur une base normale de 1030.50 heures pour 12 mois de contrat.

Les factures seront établies mensuellement par JUBIL INTERIM en tant que prestations de services.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe du contrat de professionnalisation,
2. à approuver la contractualisation avec l'agence INTERIM,
3. à autoriser le Président à signer le contrat,
4. à autoriser le Président à signer la convention avec l'IFC de Valence pour l'alternance de Mélanie AUDEMARD

3- TRAVAUX



CAS FACE il devient très compliquer de remplir le programme travaux car il n'est pas possible d'intervertir les sous-programmes « renforcement », « fiabilisation » et « extension »

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES.

Un arrêté publié au Journal officiel du 29 janvier 2013 permet la mise en place d'une nouvelle procédure de contrôle des ouvrages de réseaux. Depuis le 1er janvier 2013, tous les gestionnaires de réseaux publics d'électricité doivent en effet procéder à un contrôle technique à l'occasion de la mise en service de tout nouvel ouvrage électrique, mais également au contrôle technique des ouvrages en service. Ce contrôle initial, prescrit par l'article 13 du décret du 1er décembre 2011, devra par la suite être renouvelé au moins tous les vingt ans. L'arrêté d'application distingue le contrôle initial effectué sur les nouveaux ouvrages et les parties nouvelles d'ouvrages et le contrôle sur les ouvrages existants. Dans le cas des nouveaux ouvrages, les prescriptions techniques applicables sont celles de l'arrêté du 17 mai 2001 dit "arrêté technique". Il appartient au maître d'ouvrage des travaux d'établir une attestation de conformité qu'il adresse à l'organisme technique certifié chargé du contrôle. Ce dernier réalise, par ailleurs, le contrôle de la conformité des ouvrages existants. Par une délibération du 18 décembre dernier, la Commission de régulation de l'énergie a estimé que le contrôle ainsi prévu n'avait pas pour effet d'allonger la durée de réalisation des ouvrages de raccordement, "dans la mesure où il n'est pas une condition préalable à la mise en service de ces ouvrages". A noter, les contrôles de conformité sont à la charge du gestionnaire du réseau public d'électricité ou du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe.

Liste limitative

Pour les ouvrages existants, l'arrêté fixe une liste de points techniques sensibles (résistance mécanique des ouvrages, distances de sécurité, absence de risque d'électrocution, limitation de la gêne liée au bruit, dispositifs de fermeture des postes électriques). Au-delà de cette liste limitative de vérifications, le contrôleur technique "devra prévenir le responsable de l'ouvrage en cas de découverte de tout autre problème de sécurité", précise le ministère de l'Ecologie. Un système d'alerte permet en outre d'imposer des vérifications complémentaires ciblées "si le retour d'expérience met en exergue des risques particuliers". Enfin, les gestionnaires des réseaux publics d'électricité ainsi que les titulaires d'autorisation des lignes directes doivent adresser au préfet ainsi que, le cas échéant, à l'autorité organisatrice de la distribution, un bilan annuel des contrôles à leur charge, indiquant notamment les non-conformités éventuelles mises en évidence ainsi que les actions entreprises pour y remédier.

L'arrêté prévoit toutefois des dispositions transitoires pour la période 2013-2014 pendant laquelle les opérateurs pourront adapter leur organisation.

Vu cet arrêté les syndicats d'Énergies, notamment réunis au sein de l'USÉRAA ont décidé, une fois encore d'unir leurs efforts afin de monter un groupement de commande commun répondant à cette attente.

Il convient donc dans un premier temps de formaliser cette convention constitutive par notre adhésion au groupement de commande.

Le SYDER sera coordonnateur de ce groupement de commande.

Il s'agira d'un marché multi lots mono attributaire à prix variable dont la durée reste à déterminée.

Il convient de signer une convention constitutive pour un groupement de commandes publiques entre les syndicats d'Énergies intéressés.

Vu l'exposé de ces motifs, le Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour le contrôle Technique des Ouvrages et tous les documents et avenants s'y référant.

4- SUBVENTIONS

BUREAU DU LUNDI 13 JUIN 2016

Synthèse Attribution Subventions

	EP ÉCLAIRAGE PUBLIC	BF BALLONS FLUOS	FT TÉLECOM	CEE
BUDGET PROGRAMME 2016	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
BUREAU DU JOUR	122 401,00 €	21 057,00 €	87 649,00 €	17 808,62 €
CUMUL DEPUIS LE 01/01/2016	438 267,00 €	167 434,00 €	223 715,00 €	37 976,11 €
RESTE À ALLOUER	1 061 733,00 €	1 332 566,00 €	276 285,00 €	462 023,89 €

Une circulaire a été envoyée à toutes les collectivités possédant des ballons fluos.

5- ECLAIRAGE PUBLIC

Nouvelle adhésion : Communauté des Gorges de l'Ardèche

6- IRVE

IRVE – DROIT D'IMAGE

Dans le cadre du marché public MFS 15144 en date du 10 février 2016, SPIE Sud-Est a fait réaliser un visuel illustrant l'offre de mobilité électrique objet du Marché, et en est propriétaire.

De ce fait, il convient que les droits d'utilisation portant sur le Visuel soient cédés au SDE07.

Les Parties ont donc décidé d'établir une convention annexée à la présente délibération pour confirmer cette cession.

La convention définit notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des éléments créés. La cession s'effectue à titre gratuit.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la délibération,
2. à autoriser le Président à la convention,

IRVE - CONVENTION DE MANDAT SPIE : FOURNITURE, INSTALLATION, SUPERVISION ET MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES - FOURNITURE DES SERVICES DE MOBILITE ASSOCIES POUR LES USAGERS - Avenant n° 2 au marché MFS 15144 avec SPIE SUD EST

Par marché MFS 15144 en date du 12 février 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SPIE SUD EST, la fourniture, l'installation, la supervision et la maintenance d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et la fourniture des services de mobilité associés pour les usagers.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de deux ans, reconductible deux fois un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum financier.

L'article 5.2.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoit que le titulaire du marché doit mettre en place une solution de gestion monétique, permettant d'assurer le paiement des recharges par les utilisateurs des bornes. Il est également prévu que les paiements pour le service soient encaissés sur un ou plusieurs compte(s) de régie de recettes (articles R1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales).

Le décret N° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « *les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes relatives (...) aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37* ».

Cette nouvelle disposition, inscrite dans le code général des collectivités territoriales à l'article D. 1611-32-9, présente un avantage non négligeable de simplification de l'organisation des flux financiers entre le titulaire et le SDE 07.

Il est donc proposé de modifier l'article 5.2.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché, pour permettre au titulaire d'encaisser les recettes relatives aux revenus pour le compte des membres du groupement de commandes.

Une convention, signée entre le titulaire et le SDE 07, formalisera le mandat donné par le SYANE et en définira les modalités d'exécution.

Cette modification nécessite la signature d'un avenant, qui ne remet pas en cause l'objet du marché. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président du SYANE à le signer,
3. à autoriser le Président du SDE 07 à signer la convention de mandat d'encaissement des recettes avec SPIE.

DIVERS

- Les négociations avec ENEDIS concernant le nouveau modèle de contrat de concession sont toujours en cours : la signature du protocole ne se fera probablement pas lors du congrès de la FNCCR à Tours.
- Marché travaux ER 2017/2020 : la consultation sera mise en ligne le 15 juin pour une réponse des candidats fixée au 29 juillet

**PROCHAIN BUREAU 25 JUILLET A MAUVES
(inauguration de la borne de recharge à l'issue de la réunion)**